CONSULTATION N°FCS26-017

PRESTATIONS D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE POUR LES BESOINS DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTE DE LA VILLE DE MONTREUIL

Questions / réponses

Question 1 - 04/11/2026 : Vous précisez un chiffre d'affaires pour le marché des CMS de Montreuil de 10 000 € par an maximum, est-ce une erreur ? Combien de dossiers de biologie sont réalisés par an ?

Réponse 1 : Les 10 000 euros par an c'est la dépense (facturation par le laboratoire) sur les dispositifs (Pass, D'Clic, Consultation des pères) pris en charge par les centres de santé.
Le nombre de dossier par an est d'environ 3 700.

Question 2 - 05/11/2026 : Pourriez-vous communiquer le nombre de dossiers de biologie médicale réalisés sur l'année 2025 ?

Réponse 2 : Pour l'année 2025, 3737 dossiers ont été transmis au laboratoire.

Question 3 - 05/11/2026 :D'après le nouveau BDP, vous précisez l'activité des analyses en B, pour un CA 2025 d'environ 70 K€. Est-ce bien cela ? Qu'en est-il du volume des analyses HN, qui est utile pour calculer l'activité globale des CMS au niveau annuel.

Réponse 3 : Le BDP ne reprend pas l'ensemble des analyses effectuées mais celles demandées le plus souvent. Il faut distinguer le nombre de dossiers patient effectués par les infirmières qui représente environ 3 700 dossiers et le nombre d'analyses demandé par dossier.

Pour 2025 :

3 737 dossiers ont été transmis au laboratoire,

33 000 analyses réalisées dans la nomenclature,

56 analyses réalisées hors nomenclature

Question 4 - 05/11/2026 : Le cahier des charges prévoit un reversement minimal de 15 € par dossier au bénéfice de la Ville. Nous rappelons qu'en biologie médicale, une redevance doit être exclusivement justifiée par des prestations effectivement fournies au laboratoire pour la réalisation des examens, précisément définies et chiffrées. Elle ne peut constituer une ristourne déguisée sur la facturation des examens. Sur la base des données communiquées - environ 3 700 dossiers par an et 281 145 B valorisés à 0,25 €, ce reversement représenterait 55 500 € par an, soit près de 79 % du chiffre d'affaires estimé à 70 286 €. Le laboratoire ne conserverait ainsi qu'environ 14 786 € pour couvrir l'ensemble des charges lui incombant : collecte et transport, matériel de prélèvement, réalisation des analyses,

moyens informatiques et personnel. Pouvez-vous identifier précisément, pour chacun des centres concernés, les prestations fournies par la Ville en contrepartie de cette redevance et communiquer leur évaluation chiffrée justifiant le minimum de 15 € par dossier ? À défaut de justification de ce montant par les prestations effectivement fournies, pouvez-vous supprimer ce minimum et revoir les modalités de détermination de la redevance pour qu'elle corresponde exclusivement à leur contrepartie ?

Réponse 4 : Le BDP ne reprend pas l'ensemble des analyses effectuées, mais celles demandées le plus souvent. Il faut distinguer le nombre de dossiers patient effectués par les infirmières qui représente environ 3 700 dossiers et le nombre d'analyses demandé par dossier.

Pour 2025 :

3 737 dossiers ont été transmis au laboratoire,

Nombre de B : 558 623 pour l'année,

33 000 analyses réalisées dans la nomenclature,

56 analyses réalisées hors nomenclature

Nous rappelons que cette redevance n'a pas pour objet de constituer une participation au chiffre d'affaires réalisé par le laboratoire ni une ristourne sur les actes de biologie médicale. Elle vise à rémunérer les moyens matériels, techniques et humains mis à disposition par la Ville pour permettre l'activité de prélèvement au sein des centres municipaux de santé et donc orienter les prélèvements vers le laboratoire.

Les prestations assurées par la Ville comprennent notamment :

- la mise à disposition de locaux dédiés aux prélèvements ;
- les charges afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage, entretien, maintenance et sécurité) ;
- l'utilisation des espaces d'accueil et d'attente des patients ;
- la mobilisation du personnel administratif pour l'accueil, l'orientation des usagers, la gestion des rendez-vous et diverses tâches de coordination ;
- les fonctions support de la collectivité (informatique, téléphonie, gestion administrative, encadrement) participant au bon fonctionnement de l'activité ;

Le montant minimal de redevance a été fixé afin de garantir une participation du titulaire aux coûts fixes supportés par la collectivité, en fonction des fluctuations d'activité, montant de 15 euros reversés par le titulaire actuel.

Question 5 - 05/11/2026 : Pouvez-vous préciser, pour chacun des centres concernés, les coûts pris en compte pour déterminer la redevance minimale de 15 € par dossier, leur valorisation chiffrée ainsi que la méthode de calcul utilisée pour aboutir à ce montant ?

Réponse 5 : Le montant minimal de redevance fixé à 15 € par dossier n'a pas été déterminé sur la base d'une comptabilité analytique détaillée ni à partir d'une ventilation des coûts par centre municipal de santé.

Ce montant a été retenu afin de prendre en compte, de manière globale, la mise à disposition par la Ville des locaux, des espaces d'accueil, des moyens techniques ainsi que des fonctions support nécessaires à l'exercice de cette activité au sein des centres municipaux de santé.

Par conséquent, la Ville ne dispose ni d'une décomposition financière par centre ni d'une méthode de calcul reposant sur l'addition de postes de coûts individualisés permettant de justifier un montant de 15 € par dossier pour chacun des sites concernés.

Question 6 - 06/11/2026 : Malgré le téléchargement du nouveau DCE, le BDE reste inchangé avec une activité déclarée de pour 2025 de 281 145 B soit un chiffre d'affaires annuel de 70 286.25 € (B=0.25 €) Aucun document ne fait état de 558 623 B comme répondu question 4.

Réponse 6 : Les données figurant au BDP ont pour objet de présenter les analyses de biologie médicale les plus fréquemment réalisées au sein des centres municipaux de santé. Elles ne reflètent donc pas à elles seules l'intégralité de l'activité de biologie médicale.

À titre complémentaire, il est indiqué que le volume annuel global constaté pour l'ensemble de l'activité de biologie médicale s'élève à **558 623 B**. Cette donnée permet de replacer les informations figurant au BDP dans leur contexte et d'apprécier plus largement le volume d'activité concerné par le présent marché.